

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 AOÛT 2024

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 23 août 2024 par courriel.

Étaient présents : Daniel PERRIN, Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Pascale GUYON, Sylvie BERTHET, Emmanuel JOUFFROY, Thierry HAGLON, Céline BAILLY, Maxime THIONNET, Rosine SALVI et Nadine PETITE-LISE

Étaient absents : Céline MEISSNER et Jérôme GUYON-GELLIN

Étaient absents excusés : Albert LETOUBLON et Patricia GRESS

Procuration donnée :

Albert LETOUBLON a donné procuration à Maud SALVI

Patricia GRESS a donné procuration à Pascal LEGE

Secrétaire de séance : Céline Bailly

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau – Exercice 2023
3. Avenant à passer avec le SIVOM des Hauts du Doubs et l'Association Familles Rurales du Val de Mouthe « Le P'tit Tétrás » pour l'utilisation des locaux au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
4. Avenant à passer avec le SIVOM des Hauts du Doubs et l'Association Familles Rurales du Val de Mouthe « Le P'tit Tétrás » pour l'utilisation des salles polyvalente, convivialité et annexes
5. Adhésion au réseau « Elus pour agir », réseau des élus référents Transition Ecologique et énergétique
6. Contrat de partenariat avec l'Association « Art en Chapelles »
7. Demande de subvention : Ultra Trail des Montagnes du Jura
8. Convention avec le Département du Doubs relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds » sur le domaine de la commune de Mouthe
9. Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires suite au maintien de la commune en zone de revitalisation rurale (ZRR)
10. Tarification des caveaux 2024 et aménagements futurs
11. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le maire informe le conseil municipal que l'acquisition de la balayeuse proposée au SIVOM des Hauts du Doubs lors de la réunion du conseil municipal précédent est abandonnée, car celle-ci appartient déjà à la Commune de Mouthe et est mise gracieusement à disposition de la CCLMHD.

L'exposé du maire entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente du 27 juin 2024, adressé par courriel en date du 4 juillet 2024 et modifié par le paragraphe ci-dessus.

Affaire n° 2 - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau – Exercice 2023

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel technique et financier relatif à la gestion du service de l'eau potable de la Commune pour l'exercice 2023, document envoyé préalablement aux membres du conseil municipal avec le document préparatoire.

Ce compte-rendu expose tous les renseignements techniques et financiers, spécifiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement du service. Une synthèse en introduction résume les résultats et les indicateurs de performance du service.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ;
- autorise le maire à le signer ;
- charge celui-ci de le transmettre à l'Agence Régionale de Santé, à l'Agence de l'Eau et au Département.

Affaire n° 3 – Avenant à passer avec le SIVOM des Hauts du Doubs et l'Association Familles Rurales du Val de Mouthe « Le P'tit Tétras » pour l'utilisation des locaux au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Conformément à la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2020, une convention entre la Commune de Mouthe, le SIVOM des Hauts du Doubs et l'Association Familles Rurales du Val de Mouthe « Le P'tit Tétras », a été passée le 17 décembre 2020 pour définir les conditions de location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville accueillant le centre de loisirs sans hébergement « Le P'tit Tétras », d'une surface de 193.16 m².

L'article relatif au montant annuel du loyer fixé initialement à 13 000 €, payable annuellement à terme échu, soit au 31 décembre de chaque année, prévoyait une révision chaque année à la date d'anniversaire de la convention selon la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. Les indices de référence choisis sont celui du 1^{er} trimestre 2019 dont la valeur s'établit à 129.38 €, et celui du même trimestre de chaque année.

Une erreur matérielle de cet article doit être modifiée. En effet, l'indice de référence n'est pas celui de la construction mais celui de l'indice des loyers publié par l'INSEE. La valeur de l'indice mentionnée dans la convention est par contre exacte et inchangée. Toutes les autres clauses et conditions contenues dans la convention du 17 décembre 2020, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Les loyers pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ont été titrés et honorés par le SIVOM des Hauts du Doubs en tenant compte de la révision de loyer prévue chaque année. Le loyer pour l'exercice 2024 sera dû à terme échu, soit au 31 décembre 2024.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cet avenant,
- autorise le maire à le signer et à émettre les titres de recettes correspondants.

Affaire n° 4 – Avenant à passer avec le SIVOM des Hauts du Doubs et l'Association Familles Rurales du Val de Mouthe « Le P'tit Tétrás » pour l'utilisation des salles polyvalente, convivialité et annexes

Conformément à la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2020, une convention entre la Commune de Mouthe, le SIVOM des Hauts du Doubs et l'Association Familles Rurales du Val de Mouthe « Le P'tit Tétrás », a été passée le 17 décembre 2020 pour définir les conditions d'utilisation des salle polyvalente, salle de convivialité et annexes par le centre de loisirs sans hébergement « Le P'tit Tétrás ».

Les horaires d'utilisation des locaux sont actuellement les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H à 16H à l'exception des périodes de vacances scolaires. Des jours d'occupation complémentaires sont accordés par le maire et en fonction du planning d'occupation des salles les mercredis et également durant les vacances scolaires pour des activités.

L'article 7 relatif au montant annuel du loyer fixé initialement à 2 300 €, payable annuellement à terme échu, soit au 31 mars de chaque année, prévoyait une révision chaque année à la date d'anniversaire de la convention selon la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. Les indices de référence choisis sont celui du 1^{er} trimestre 2019 dont la valeur s'établi à 129.38 €, et celui du même trimestre de chaque année.

Une erreur matérielle de cet article doit être modifiée. En effet, l'indice de référence n'est pas celui de la construction mais celui de l'indice des loyers publié par l'INSEE. La valeur de l'indice mentionnée dans la convention est par contre exacte et inchangée. Toutes les autres clauses et conditions contenues dans la convention du 17 décembre 2020, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Les loyers pour les périodes du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 ont été titrés et honorés par le SIVOM des Hauts du Doubs, à terme échu comme prévu par la convention.

Par contre, la révision du loyer n'ayant pas été appliquée l'an passé, un titre complémentaire de 21.15 € sera effectué au nom du SIVOM des Hauts du Doubs pour être en conformité avec la convention.

Le titre de recette pour la période d'occupation du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 peut être émis, la période étant achevée.

Le titre de recette pour la période d'occupation du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 sera émis au SIVOM des Hauts du Doubs à terme échu, soit au 31 mars 2025.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cet avenant,
- autorise le maire à le signer et à émettre les titres de recettes correspondants.

Affaire n° 5 – Adhésion au réseau « Elus pour agir », réseau des élus référents Transition Ecologique et énergétique

L'ADEME, Agence de la Transition Ecologique, s'est fixé comme objectif d'ici 2030 de réduire de 138 millions de tonnes par an les émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif ne peut être réussi qu'avec le soutien et l'action déterminante des collectivités locales, car en matière de transition écologique, une décision sur deux relève des compétences des élus locaux (gestion et rénovation du patrimoine, équipements publics, organisation des services de mobilités, de déchets, de distribution d'eau, de production d'énergie ou de chaleur.

Afin d'accompagner les élus et les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques de transition écologique, l'ADEME a lancé fin 2023 le réseau « Elus pour agir », réseau des élus référents Transition Ecologique et énergétique, dont l'ambition est :

- De partager avec les élus l'expertise de l'ADEME, sur les grands enjeux de la transition écologique et de l'adaptation au dérèglement climatique, et faire connaître aux acteurs en place, les aides et les bonnes pratiques ;
- De proposer des actions concrètes pour chaque commune, dans différents domaines d'intervention, dont le développement des projets d'énergies renouvelables, la rénovation performante des bâtiments publics, la sobriété, l'économie circulaire, la gestion des déchets, la décarbonation des PME... ;
- De partager outils et méthodologies pour faciliter l'action sur les territoires ;
- De favoriser le partage de bonnes pratiques et des retours d'expériences entre élus notamment de Bourgogne-Franche-Comté.

L'adhésion au réseau « Elus pour Agir » est gratuite et basée sur le volontariat. Il est ouvert à l'ensemble des élus. En contrepartie, chaque élu membre s'engage à consacrer une journée par an et deux heures tous les 3 mois (visio) au réseau.

À ce jour 200 élus de Bourgogne-Franche-Comté ont déjà rejoints ce réseau, près de 3000 au niveau national.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- n'approuve pas cette proposition d'adhésion,
- n'autorise pas le maire à signer le bon d'adhésion.

Affaire n° 6 – Contrat de partenariat avec l'Association « Art en Chapelles »

Afin de favoriser à la fois la valorisation du patrimoine religieux et la découverte de la création contemporaine dans le domaine des arts plastiques, l'Association « Art en Chapelles » organise tous les 2 ans un circuit de visite de chapelles ou d'églises pour lesquelles des artistes sont invités à réaliser une œuvre spécifique.

Cette année, le circuit intègre l'église de Mouthe du 7 juillet au 25 août 2024.

Le maire fait lecture du contrat de partenariat entre la Commune de Mouthe et l'Association « Art en Chapelles » autorisant l'installation d'une œuvre d'un artiste dans l'église de Mouthe pour la durée de la manifestation, la durée incluant la période d'installation et également de démontage.

La commune s'engage à participer au financement des coûts de réalisation, de médiations de la manifestation par le versement à l'Association d'une contribution de 400 € +0.50 €/habitants, soit 926,50 € (1053 habitants).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce contrat de partenariat et la contribution financière demandée
- autorise le maire à le signer

25 000 € ont été inscrits au compte 65748 « Subvention fonctionnement aux autres personnes de droit privé », dont 12 962.11 € sont d'ores et déjà attribués.

Affaire n° 7 – Demande de subvention : Ultra Trail des Montagnes du Jura

Le maire informe le conseil municipal que l'Ultra Trail des Montagnes du Jura aura lieu les 4, 5 et 6 octobre prochains : 6000 inscrits sont attendus pour cette édition, outre les 1000 jeunes espérés. L'UTMJ est un évènement sportif majeur de notre territoire avec dorénavant une certaine notoriété nationale, voire internationale. L'édition précédente avait rassemblé plus de 4500 coureurs, dont 700 jeunes.

20 000 visiteurs sont attendus sur les 3 jours, sans compter tous les internautes qui suivront la manifestation en live sur l'application LIVE TRAIL, grâce à la couverture médiatique importante réalisée (couverture médias, salons évènements, trail, réseaux sociaux).

Par courrier du 13 août 2024, reçu en mairie le 19 août 2024, l'UTMJ sollicite une subvention de 1 000 € pour cette édition 2024.

Après avoir pris connaissance du dossier de l'UTMJ, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette demande de subvention, à l'unanimité.

25 000 € ont été inscrits au compte 65748 « Subvention fonctionnement autres personnes droit privé », dont 12 962.11 € sont d'ores et déjà attribués. S'ajoute aux sommes déjà attribuées, la décision précédente prise lors de ce conseil, concernant la participation communale relative au contrat de partenariat « Art en Chapelles ».

Affaire n° 8 – Convention avec le Département du Doubs relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds » sur le domaine de la Commune de Mouthe

Dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d'itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d'intervention dont le système de jalonnement « points-nœuds ». Depuis 2022, ce système innovant, bien connu aux Pays-Bas, a fait l'objet de plusieurs expérimentations et de premiers déploiements dans le Doubs et a été présenté à plusieurs reprises aux élus locaux.

A la suite des nombreux retours positifs suscités par ce dispositif, le Département a acté une extension par tranche annuelle du maillage points-nœuds sur l'ensemble du Doubs d'ici 2027. En 2024, le Département entend couvrir l'intégralité des Communauté de Communes du Pays de Sancey, Belleherbe et des Lacs et Montagne du Haut-Doubs, l'objectif étant d'étendre le réseau déjà mis en place sur les secteurs de Baume-les-Dames/Rougemont et de Frasne/Saint-Point.

Utilisant le réseau de voiries existant, le principe de ce système repose non pas sur l'identification des parcours mais sur celle des carrefours. Un numéro 1 à 99 est attribué aléatoirement à chaque intersection de tronçon, qui constitue un nœud renvoyant vers un autre nœud. Le territoire est ainsi couvert par un ensemble de « points-nœuds » permettant aux usagers d'aller de carrefour en carrefour. A chaque croisement, un panneau indique le « point-nœud » sur lequel se situe l'usager et les directions des « points-nœuds » suivants.

L'implantation de cette signalétique se fait autant sur le réseau routier départemental que communal.

Pour la partie communale, le maire présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec le Département du Doubs pour la mise en place, la surveillance et l'entretien de cette signalétique « points-nœuds » sur le territoire de la commune, pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par la présente convention, la Commune autorise le Département à occuper une partie du domaine communal dans la stricte limite nécessaire à l'installation de la signalétique « points-nœud ». La surveillance de la signalisation est assurée par la Commune sur le domaine communal. Elle s'engage à avertir le Département si elle détecte qu'une intervention de maintenance est nécessaire.

Toutes les opérations de maintenance sont prises en charge par le département.

Après avoir pris connaissance de toutes les clauses de ladite convention et des lieux d'implantation de la signalétique « points-nœuds », le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette convention,
- autorise le maire à la signer.

Affaire n° 9 – Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires suite au maintien de la commune en zone de revitalisation rurale (ZRR)
--

Le conseil municipal de Mouthe, dans sa séance du 4 juillet 2006, a institué l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 3 ans, exonération facultative prévue à l'article 1464D du Code Général des Impôts, en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Par arrêté ministériel du 19 juin 2024, publié au Journal Officiel n°0144 du 20 juin 2024, la Commune de Mouthe fait partie de la liste des communes qui bénéficient du maintien du zonage antérieur, à savoir le zonage ZRR.

Avec la mise en place du nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (FRR), le dispositif d'exonération prévu à l'article 1464 D du CGI fait l'objet de modifications.

En effet, l'article 73 de la loi de finances pour 2024 indique que « Les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurales, aux 1 et 2 du I de l'article 1464D du CGD, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets ».

Les nouvelles versions de ces articles entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Par conséquent, si le conseil municipal de Mouthe souhaite maintenir ce dispositif d'exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires sur le territoire de Mouthe, il convient de délibérer à nouveau sur ce sujet avant le 1^{er} octobre 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Après avoir pris connaissance des documents adressés par les services fiscaux et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'exonération de cotisation foncière pour les médecins, les auxiliaires médicaux et/ou les vétérinaires
- La durée de l'exonération qui ne peut être inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans, est fixée à 5 ans. Cette durée est commune à l'ensemble des praticiens visés par la délibération.

Renseignement pris auprès des services fiscaux, il s'avère que l'article 73 de la loi de finances pour 2024, n'a prévu la prorogation du dispositif d'exonérations des taxes foncières associé que jusqu'au 30/06/24. Dans ces conditions, l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 n'a pour l'instant plus de portée pratique. Par conséquent, la délibération de la commune de MOUTHE prise le 04/07/2006 visant à exonérer les créations ou reprises d'entreprises en difficultés en ZRR est privée d'effet juridique depuis le 1er juillet (article 1464 B du CGI). L'arrêté ministériel du 19 juin 2024, sera complété ultérieurement par des dispositions au sein du projet de loi de finances pour 2025, permettant aux communes concernées de continuer à bénéficier des avantages afférents au zonage ZRR. Les choses devraient ainsi être clarifiées d'ici la fin de l'année. Le conseil municipal sera sollicité ultérieurement sur des dispositifs d'exonération qui préexistaient dans le dispositif ZRR, et qui ne disposent plus de base légale pour l'instant. Pour les autres délibérations prises par la commune, elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Affaire n° 10 – Tarification des caveaux 2024 et aménagements futurs

Le maire informe le conseil municipal que les caveaux ont été posés par l'entreprise des Pompes Funèbres du Val de Vennes au cimetière communal courant juin :

2 caveaux 2 places pour un montant de 6 098,33 € HT, soit 3 049,16 € HT l'unité (3 659 € TTC pour info)

1 caveau 4 places pour un montant de 4 121,67 € HT (4 946 € TTC pour info).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le prix de vente du :

- Caveau 2 places : 3 049,16 € HT, soit 3 659 € TTC (tarif minimum requis)
- Caveau 4 places : 4 121,67 € HT, soit 4 946 € TTC (tarif minimum requis)

Le maire rappelle que, par délibération du 27 octobre 2022, le conseil municipal a rejeté par 14 voix Contre et 1 Abstention le principe de ne vendre ni caverne, ni caveau, sans décès enregistré. Afin d'éviter un manquement certain de places disponibles déjà constatées, il serait judicieux de

créer au sein de la commission « Tourisme, travaux, urbanisme » un groupe de travail « cimetière » et de réunir le groupe dès que possible pour discuter des aménagements futurs (caveau, caverne, colombarium...), du lancement d'une procédure d'abandon et/ou changement de politique votée par délibération mentionnée ci-dessus.

Le conseil municipal se prononce positivement sur cette dernière question.

Affaire n° 11 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 22/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 19 rue de la Varée, cadastré section AB n° 104 d'une superficie totale de 830 m², (lot n°8 : cave, lot n° 16 : 8/1000 grenier, lot n° 17 : 131/1000 appartement, lot n° 21 : 1/1000 rangement, lot n° 24 : 12/1000 garage), appartenant à Mme Sandrine GUILLEMAIN, domiciliée 73 rue du Docteur Fodéré à BESSANS (73480).

Décision 23/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 18 Grande Rue, cadastré section AC n° 217 et 290 d'une superficie totale de 536 m², (lot n°103 : palier, lot n° 105 : appartement, lot n° 119 : cave, lot n° 129 : parking), appartenant à M. BOUQUET Clément, domicilié 18 Grande Rue à MOUTHE (25240).

Décision 24/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 3 chemin des Esseux, cadastré section AB n° 205 d'une superficie totale de 672 m², appartenant à M. et Mme MIGUEL Joao et Maria-Antonia, domiciliés à Mouthe, 3 chemin des Esseux.

Décision 25/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 17 Rue de Beaupaquier, cadastré section AB n° 338 d'une superficie totale de 584 m², appartenant à M. Rondelli Kevin et Mme Arnal Aude, domiciliés à Mouthe, 17 rue de Beaupaquier.

Décision 26/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 1 place de l'Église, cadastré section AC 97 d'une superficie totale de 3415 m², appartenant à la SARL Franche Comté Immobilier, représentée par M. Hervé Girol, dont le siège se situe à Besançon, 14 A rue de La Fayette.

Décision 27/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 94 Grande Rue, cadastré section AO n° 197 d'une superficie totale de 515 m², appartenant à Mme GUY Estelle, Mme VALLET Jeanne et Mme GUY Murielle (épouse ROBBE).

Décision 28/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, lieu-dit « Partie de la Place », cadastré section AB n° 403 d'une superficie totale de 631 m², appartenant à la SAS PROMOTION PELLIGRINI, dont le siège social est situé Zone artisanale Béton Ouest n°2 à Oye-et-Pallet.

2 – La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Haut Doubs Forestier, dans le cadre de la mise en place des comités départementaux dédiés à la **prévention du mal-être agricole et de la stratégie nationale de la prévention du suicide**, la MSA, proposent en partenariat avec l'ARS et Promotion Santé, une formation sentinelle les 10-11 octobre prochain à Lure et les 14-15 octobre prochain à Besançon. L'objectif de la sentinelle, personne volontaire, est d'effectuer un repérage des personnes en souffrance au sein de son milieu de vie ou de travail et de les orienter vers les ressources adéquates, qu'il s'agisse de professionnels de la santé mentale ou d'autres services d'aide spécialisés. Les inscriptions se font par courriel coordination@cpts-hdf.fr ou par téléphone au 06.31.37.32.96

3 - Autres affaires diverses :

- Le conseil municipal enregistre avec satisfaction la prolongation, décidée par le Conseil Régional de la ligne de bus 203 Besançon -Pontarlier jusqu'à Métabief et Mouthe durant les vacances scolaires. Ainsi, le car circulera tous les jours pendant les vacances avec un départ de Besançon à 7h43 et une arrivée à Mouthe Mairie à 9h42. Le retour partira de Mouthe Mairie à 17h26 pour une arrivée à Besançon à 19h30.
Le même car circulera à partir du 1^{er} septembre, le Samedi (départ de Besançon à 8h19, arrivée à Mouthe à 10h) avec un retour le dimanche (départ de Mouthe Mairie à 17h30 et arrivée à Besançon à 19h30).
La fiche horaire est disponible en Mairie.
- Le conseil municipal ne retient pas la proposition du CPIE du Haut Doubs d'accompagner la commune dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique compte tenu du coût de cette opération dont les résultats n'apparaissent pas clairement.
- Il en est de même pour l'opération proposée par l'association Génération Vélo qui propose un programme intitulé « savoir rouler à vélo ».
- Le maire donne lecture d'une lettre de la DDT qui indique que le SCOT du Pays du Haut Doubs est exécutoire depuis le 18 juin 2024 et qu'une réunion des maires sera organisée par le Pays du Haut Doubs le 23 octobre prochain afin de présenter la démarche de mise en comptabilité des documents d'urbanisme en vigueur avec le SCOT.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance

Céline Bailly

Le Maire
Daniel PERRIN